

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 MARS 2023 À 18H

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :	23/03/2023
DATE D’AFFICHAGE :	24/03/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
POUVOIRS :	3
VOTANTS :	14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Gautier HOUSSIN, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents représentés :

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué représenté par Monsieur Bruno PIDEIL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué représenté par Monsieur Gautier HOUSSIN
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT

Absent excusé :

Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

# **ORDRE DU JOUR**

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023
- 1.2 DSP Thermale – Piscine publique – Dates d'ouverture et tarifs 2023
- 1.3 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

## **2. FINANCES**

- 2.1 Budget principal – Budget Primitif 2023
- 2.2 Budget Annexe « Grand Hôtel des Thermes » - Budget Primitif 2023
- 2.3 Budget Annexe « Eau et Assainissement » - Budget Primitif 2023
- 2.4 Vote des taux
- 2.5 Budget Annexe « Eau et Assainissement » - Subvention d'équilibre 2023
- 2.6 Budget Annexe « CCAS » - Subvention d'équilibre 2023
- 2.7 Budget Annexe « Caisse des Ecoles » - Subvention d'équilibre 2023
- 2.8 Approbation du Budget Primitif 2023 EPIC
- 2.9 Avenant financier n° 13 EPIC (subvention de fonctionnement)
- 2.10 Participations communales 2023 (transport scolaire pour 2023/2024 et acquisition de vélos à assistance électrique)

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Avenant à la convention relative aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

## **4. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

- 4.1 Convention de groupement de commande
- 4.2 Décision de principe sur le recours à un contrat de concession relatif à la conception, la réhabilitation, la construction et l'exploitation d'ouvrages dédiés à l'hébergement touristique sur le site de la Villa des Roses

## **5. URBANISME**

- 5.1 Vente d'une parcelle communale
- 5.2 Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement Rue Emile MACHET
- 5.3 Commission « Urbanisme et aménagements à destination de l'habitat permanent »

## **6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Madame Carole CHEDAL fait une remarque sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal précédent, lors duquel Mesdames Noëlle CHEDAL-MATER et Carole CHEDAL sont qualifiées d'opposantes de par leur refus d'approuver le compte administratif qui a pour principe de valider la politique mise en place par le Conseil municipal et le Maire. Madame Carole CHEDAL estime qu'il s'agit ici que d'une interprétation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à une voix contre (Carole CHEDAL) et 13 pour, approuve le procès-verbal du Conseil municipal précédent.**

### 1.2 DSP Thermale – Piscine publique – Dates d'ouverture et tarifs 2023

En application des articles L.1411-1 et 1411-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs proposés par le concessionnaire sont soumis à avis de l'autorité délégante.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public conclue avec la Société des Etablissements Thermaux (SET) de Brides-les-Bains la SET et par courrier en date du 20 février 2023, la SET propose la grille tarifaire suivante pour la saison 2023 :

|                                               | <b>Tarifs 2022<br/>(Pour information)</b> | <b>Tarifs 2023<br/>(Propositions)</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Extérieur</b>                              |                                           |                                       |
| Enfant – de 5 ans                             | Gratuit                                   | Gratuit                               |
| Entrée adulte                                 | 6.50 €                                    | 6.80 €                                |
| Entrée adulte à partir de 16h30               | 4.40 €                                    | 4.60 €                                |
| Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)                | 4.90 €                                    | 5.10 €                                |
| Entrée enfant à partir de 16h30               | 3.90 €                                    | 4.10 €                                |
| <b>Bridois / personnel de la station</b>      |                                           |                                       |
| Entrée adulte                                 | 4.70 €                                    | 4.90 €                                |
| Entrée adulte à partir de 16h30               | 3.70 €                                    | 3.90 €                                |
| Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)                | 3.70 €                                    | 3.90 €                                |
| Entrée enfant à partir de 16h30               | 3.20 €                                    | 3.40 €                                |
| <b>Abonnement bridois / personnel station</b> |                                           |                                       |
| Saison adulte                                 | 117.00 €                                  | 120.00 €                              |
| Saison enfant (jusqu'à 12 ans)                | 68.00 €                                   | 70.00 €                               |
| <b>Abonnement personnel SET</b>               |                                           |                                       |
| Saison adulte                                 | 50.00 €                                   | 52.00 €                               |
| Saison enfant (jusqu'à 12 ans)                | 35.00 €                                   | 37.00 €                               |

Conformément au contrat de concession, la SET propose d'ouvrir ses portes du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose que le tarif du personnel SET soit également accordé au personnel de l'Office du tourisme et de la mairie.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 de la piscine de Brides-les-Bains et demande au délégataire d'appliquer un abonnement supplémentaire personnel de l'Office de tourisme et communal identique à celui de la SET comme suit :

| Abonnement personnel SET – OT –<br>Commune de Brides-les-Bains | Tarifs 2022<br>(Pour information) | Tarifs 2023<br>(Propositions) |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Saison adulte                                                  | 50.00 €                           | 52.00 €                       |
| Saison enfant (jusqu'à 12 ans)                                 | 35.00 €                           | 37.00 €                       |

- **APPROUVE** les dates d'ouverture 2023 de la piscine. Toutefois, il sera demandé au délégataire de proposer une date de fermeture incluant une semaine supplémentaire avec une date de clôture au 17 septembre 2023 suivant la météo.

### 1.3 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les documents de la bibliothèque municipale de Brides-les-Bains, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années),
- Le nombre d'années écoulés sans prêt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

1- suppression de la base de la bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire en indiquant la date de sortie

- 2- suppression de la marque de propriété de la commune sur chaque document,
- 3- suppression des fiches.

- **AUTORISE** le responsable de la bibliothèque, suivant l'état des documents éliminés du fonds de la bibliothèque à :

- 1- les jeter à la déchetterie,
- 2- les donner à un organisme ou à une association,
- 3- les proposer à la boîte aux livres communale mise à disposition du public dans le parc thermal.

## 2. FINANCES

### 2.1 – Budget principal – Vote du Budget Primitif 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 23 février 2023 relative à la préparation budgétaire,

Madame Peggy SHELLEY, deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

|          | CREDITS 2023   |                |
|----------|----------------|----------------|
|          | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |
| Recettes | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le BP 2023 de la commune.**

#### 2.2 – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » Vote du budget primitif 2023

Monsieur Gautier HOUSSIN, ne prend part ni aux débats ni au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 23 février 2023 relative à la préparation budgétaire,

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2023 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

|          | CREDITS 2023   |                |
|----------|----------------|----------------|
|          | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 1 250 000 €    | 476 000 €      |
| Recettes | 1 643 245.94 € | 1 202 267.52 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le BP 2023 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes ».**

#### 2.3 – Budget Annexe « Eau et Assainissement » Vote du Budget Primitif 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 23 février 2023 relative à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

|          | CREDITS 2023   |                |
|----------|----------------|----------------|
|          | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 266 000 €      | 360 000 €      |
| Recettes | 266 000 €      | 360 000 €      |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le BP 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement ».**

#### 2.4- Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Il rappelle que ceux-ci n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années, et propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2023 suivants, afin de couvrir partiellement les augmentations conséquentes du budget de fonctionnement dues à la forte inflation et les investissements programmés cette année.

Madame Noëlle CHEDAL-MATER pense qu'il aurait été préférable d'améliorer le cadre de vie des bridois avant de porter une augmentation des taxes et pense que cela va à l'encontre de la politique à mener pour accueillir des nouveaux arrivants. Elle s'interroge sur la CFE qui n'augmente pas.

|                                                    | Taux 2022<br>(Pour information) | Taux 2023<br>(Proposition) |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | 44.65 %                         | 47.33 %                    |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | 206.60 %                        | 206.60 %                   |
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | -                               | 22.05 %                    |
| <b>Contribution foncière aux entreprises</b>       | 33.47 %                         | 33.47 %                    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Nathalie MARIE, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Jérémy CARMES) et 10 pour approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme présentés ci-dessus.**

#### 2.5 - Budget Annexe « Eau et Assainissement » - Subvention d'équilibre

**Vu** les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2023

**Vu** l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 23 février 2023 relative à la préparation budgétaire.

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible. Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et assainissement.

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 37 749,98 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 37 749,98€.

#### 2.6 – Budget Annexe CCAS - Subvention d'équilibre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

**Vu** le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 23 février 2023 relative à la préparation budgétaire,

**Considérant** que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, le budget annexe «CCAS» de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 66 003,80 €,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe CCAS pour un montant maximal de 66 003,80 €.**

#### 2.7 – Budget Annexe « Caisse des écoles » - Subvention d'équilibre

**Vu** les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2023 ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 27 765,56 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Caisse des écoles » pour un montant maximal de 27 765.56 €.

#### 2.8 - Approbation du budget prévisionnel 2023 de l'E.P.I.C. « Brides-les-Bains Tourisme Développement »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du Tourisme stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel 2023 de l'office de tourisme de Brides-les-Bains a été présenté au Comité de Direction en date du 16 mars 2023 et sera soumis à approbation le 4 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2023.**

#### 2.9 - Approbation de l'avenant financier n° 13 – Année 2023 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant financier n° 13, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières de l'EPIC pour l'année 2023, de la façon suivante :

|                                      | <b>Budget 2023</b> |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Taxe de séjour N</b>              | 270 000 €          |
| <b>Taxe remontées mécaniques N-1</b> | 20 000 €           |
| <b>Subvention équilibre</b>          | 820 000 €          |
| <b>Total</b>                         | <b>1 110 000 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant financier n° 13 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2023.**

#### 2.10 Participation communale Transport scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune poursuive ses participations et verse :

- 40€ par enfant Bridoï pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2023/2024 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

Après discussion, il est proposé d'augmenter ce montant pour le porter à 45 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation communale au titre du transport scolaire 2023/2024, à hauteur de 45 € par enfant bridois.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### 3.1 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Il est proposé :

- Au titre de la promotion interne, la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principale en 1 poste de technicien, à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique Territorial à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2023.

| PERSONNEL STATUTAIRE*                                      | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | POSTES NON POURVUS |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                | <b>57</b>      | <b>34</b>      | <b>23</b>          |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              | <b>20</b>      | <b>13</b>      | <b>7</b>           |
| DGS Commune 2 000 / 10 000                                 | 1              | 1              | 0                  |
| Attaché                                                    | 2              | 1              | 1                  |
| Ingénieur                                                  | 1              | 0              | 1                  |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | 1              | 0              | 1                  |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 2              | 2              | 0                  |
| Rédacteur                                                  | 2              | 1              | 1                  |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6              | 6              | 0                  |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3              | 1              | 2                  |
| Adjoint administratif territorial                          | 2              | 1              | 1                  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   | <b>26</b>      | <b>14</b>      | <b>12</b>          |
| Technicien                                                 | 2              | 2              | 0                  |
| Agent de Maitrise Principal                                | 3              | 2              | 1                  |
| Agent de Maitrise                                          | 1              | 1              | 0                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 4              | 0              | 4                  |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 3              | 3              | 0                  |
| Adjoint Technique Territorial                              | 13             | 6              | 7                  |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                              | <b>2</b>       | <b>1</b>       | <b>1</b>           |
| ATSEM. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (80%)      | 1              | 0              | 1                  |
| ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (80%)       | 1              | 1              | 0                  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                           | <b>6</b>       | <b>3</b>       | <b>3</b>           |
| Brigadier-chef Principal                                   | 1              | 1              | 0                  |
| Brigadier                                                  | 2              | 1              | 1                  |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique                  | 1              | 1              | 0                  |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique Saisonnier       | 2              | 0              | 2                  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                   | <b>3</b>       | <b>3</b>       | <b>0</b>           |
| Adjoint territorial d'animation                            | 2              | 2              | 0                  |
| Adjoint territorial d'animation temporaire                 | 1              | 1              | 0                  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et adopte le tableau des effectifs tel que présenté.**

### 3.2 Avenant à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la convention conclue le 4 septembre 2020 avec le CDG 73 relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**Vu** le projet d'avenant prolongeant la convention avec le CDG 73 relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.**

#### **4. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

##### 4.1 Convention de groupement de commande

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint en sa qualité de Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les objectifs de cette convention à intervenir entre le SDES, le SEMT, le SIA du Bassin des Dorons et la commune de Brides-les-Bains.

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de BRIDES LES BAINS :

- Le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT sur le territoire de la concession.
- Le SEMT est compétent pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable sur la commune de BRIDES LES BAINS.
- Le SIA du Bassin des DORONS est compétent pour la maîtrise d'ouvrage du réseau de transport des eaux usées.
- La commune porte un projet d'aménagement des surfaces dans l'hyper centre de la station thermale, la mise en souterrain des réseaux secs (Télécommunication et éclairage public), la réfection des réseaux humides (Eau potable, eaux usées et eaux pluviales), l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, la réfection partielle du réseau de distribution de l'eau potable et le renouvellement partiel réseau de transport seront réalisés en coordination avec les travaux de réseaux de la commune préalablement à l'aménagement portées par la commune.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et de rénovation des réseaux humides et d'aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Ce groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fourniture, de services pour la coordination sécurité du chantier et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Ces marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commandes à intervenir entre le SDES, le SEMT, le SIA du Bassin des DORONS et la commune de Brides-les-Bains, dans le cadre la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fourniture, de services pour la coordination sécurité du chantier et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres et autorise le Maire à la signer.**

4.2 Villa des Roses – Décision de principe sur le recours à un contrat de concession relatif à la conception, la réhabilitation, la construction et l'exploitation d'ouvrages dédiés à l'hébergement touristique sur le site

En 2020, la commune de Brides-les-Bains a acquis la Villa des Roses. Cette propriété, d'une emprise foncière de près d'un hectare, présente une importante valeur historique puisqu'elle a accueilli le Comte Greyfié de Bellecombe ; grand acteur du rattachement de la Savoie à la France au XIXème siècle.

La commune souhaite valoriser la villa et son tènement foncier autour d'un projet d'hébergement mixte qui participera à la dynamisation de la commune et au renforcement de son image populaire et tournée vers la jeunesse. Le périmètre programmatique du projet est organisé en deux grandes thématiques :

| Intitulé                         | Activité développée                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cœur du projet</b>            | Offre d'hébergement mixte et ouverte à tous, complémentaire à l'offre existante sur la commune, de type auberge de jeunesse ou <i>live style</i> .                                               |
|                                  | Offre de restauration au profit des usagers de la Villa des Roses et le cas échéant des personnes extérieures                                                                                    |
|                                  | Espace de stationnement nécessaire au fonctionnement du lieu                                                                                                                                     |
|                                  | Mise en valeur des espaces extérieurs et conservation de la déambulation publique dans tout ou partie du parc en valorisant le cadre environnemental et paysager                                 |
| <b>Développements potentiels</b> | Offre complémentaire d'hébergement de gamme supérieure                                                                                                                                           |
|                                  | Activités de bien être au profit des usagers de Villa des Roses et le cas échéant des personnes extérieures                                                                                      |
|                                  | Développement d'activités extérieures (petite restauration, bar, concerts, ...)                                                                                                                  |
|                                  | Développement d'un espace d'accueil, d'hébergements et de restauration pour jeunes sportifs et/ou curistes à créer sur le périmètre concédé, dans une annexe indépendante de la Ville des Roses. |

A noter que la commune réalise en parallèle de la procédure les études et travaux nécessaires à la réalisation d'un cheminement piéton, reliant l'emprise de la Villa des Roses au départ de la télécabine de l'Olympe.

Monsieur le Maire propose la présente consultation qui a pour objet l'attribution d'un contrat de concession relatif à la conception, la réhabilitation, la construction et l'exploitation d'ouvrages dédiés à l'hébergement touristique sur le site de la Villa des Roses à Brides-les-Bains.

Pour sa passation et son exécution, le contrat de concession de services est soumis aux dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants.

Le concessionnaire sera chargé des missions suivantes, à ses risques et périls et dans les conditions qui seront définies dans le contrat de concession et ses annexes :

- conception et réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation en veillant à l'insertion des ouvrages réalisés ou réhabilités dans le paysage actuel ;
- financement de l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet concédé, étant précisé que le concédant ne versera aucune subvention provenant de ses fonds propres ;
- exploitation des ouvrages réalisés et réhabilités, notamment d'un point de vue technique (entretien, maintenance, GER etc.), commercial et autres ;
- réhabilitation optionnelle de la chapelle située sur le périmètre du projet concédé.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir, pour son compte, les recettes issues de l'exploitation des différentes activités. Des concours publics pourront être perçus par le concessionnaire.

La Villa des Roses, propriété de la commune, ainsi que les fonciers remis au concessionnaire constituent une contribution de la commune qui devra être valorisée dans le cadre du contrat, selon les modalités qui seront précisées dans les documents de la consultation.

Le dimensionnement et les principales caractéristiques fonctionnelles des ouvrages seront affinés dans les documents qui seront communiqués aux seuls candidats autorisés à déposer une offre et seront mis au point dans le cadre des négociations.

Madame Noëlle CHEDAL-MATER informe qu'elle s'abstient sur l'objet de la présente délibération, considérant que des membres de la commission « Villa des Roses » n'ont pas été conviés au bureau des adjoints du mois de novembre dernier. Lors de cette réunion, un chargé de mission est venu présenter les diverses formes juridiques de délégation de service public, exposés à l'ensemble des élus à plusieurs reprises par le DGS, lors de diverses réunions. De plus aux vues des informations fournies, le choix de la concession s'est imposé aux élus en présence comme étant le plus pertinent.

Monsieur le Maire rappelle que le format concessif est celui qui a été indirectement choisi il y a deux ans, lors de l'achat de ce tènement, mettant ainsi en avant la lourdeur des investissements correspondants.

Il rappelle que la présente délibération n'est pas une obligation juridique mais qu'il fait le choix de la transparence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Noëlle CHEDAL-MATER) et 13 voix pour :**

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession relatif à la conception, la réhabilitation, la construction et l'exploitation d'ouvrages dédiés à l'hébergement touristique sur le site de la Villa des Roses,
- **APPROUVE** les caractéristiques des activités et prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en place du contrat de concession et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 5. URBANISME

### 5.1 Vente d'une parcelle communale

La propriété de Madame et Monsieur CHARDON, rue des Génévriers, est située au-dessus d'un mur en caisson lequel a été édifié :

Pour sa partie NO sur la parcelle section A 2352 appartenant au domaine privé communal (emprise désaffectée et déclassée par la délibération n° 23-01-04 du 23 janvier 2023)

Pour sa partie médiane sur la parcelle section A 2350 appartenant au domaine privé communal

Pour sa partie SE sur la parcelle section A 2345 appartenant à Madame et Monsieur CHARDON

Suivant le plan de division établi le 22 février 2022 par le Cabinet de Géomètres Experts ALPGEO, Madame et Monsieur CHARDON ont sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles A n° 2352 de surface 12 m<sup>2</sup> et A n° 2 350 de surface 7 m<sup>2</sup>.

**Vu** qu'il semble pertinent que le propriétaire de la parcelle située en amont d'un mur soit propriétaire dudit mur au motif que celui-ci participe au maintien des terres ;

**Vu** que Madame et Monsieur CHARDON sont déjà propriétaires d'une partie du mur en caisson et qu'il semble cohérent qu'il en ait l'entière propriété ;

**Vu** que Madame et Monsieur CHARDON sont disposés à assurer l'intégralité de l'entretien du mur en caisson ;

**Vu** que la parcelle A n° 2352 conditionne l'accès à la propriété de Madame et Monsieur CHARDON ;

Il a été transmis à Madame et Monsieur CHARDON une offre pour les parcelles A 2350 et A 2352 représentant une surface totale de 19 m<sup>2</sup> établie sur la base de 20 € le m<sup>2</sup> soit 380 € en totalité hors frais d'acte.

Madame et Monsieur CHARDON ont confirmé leur accord pour l'achat de ces deux parcelles au prix de 380€ ainsi que pour la prise en charge de l'ensemble des frais d'acte notarié.

Aussi, il est proposé, à titre de régularisation foncière, d'autoriser la vente de ces deux emprises à Madame et Monsieur CHARDON qui en assureront l'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la vente par la commune de Brides-les-Bains de la parcelle cadastrée Section A n° 2352 d'une surface totale de 12 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée Section A n° 2350 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 19 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 380 € en totalité (hors frais d'acte). Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant à ces emprises et à signer tout document relatif à cette affaire avec l'étude SAS ACTES ALLIANCES NOTAIRES – 73600 SALINS FONTAINE.**

#### 5.2 Approbation de mise à disposition d'emplacements de stationnement – Rue Emile MACHET

Monsieur le Maire présente la convention qui stipule que :

○ La commune, propriétaire et gestionnaire du domaine public, concède de réserver sur le domaine public, au droit du n°82 Rue Emile MACHET, onze (11) places de stationnement pour les besoins des habitants de la « Résidence le Berlire » sise 82 rue Emile MACHET.

Lesdites places de stationnement seront mises à disposition du titulaire à compter de la livraison de l'immeuble, objet de la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 073 057 22M 1004.

○ Le titulaire déclare s'être rendu sur site afin de visualiser les emplacements envisagés et s'engage à les occuper dans l'état où ils se trouvent le jour de leur prise de possession, et à en réserver l'usage pour la satisfaction de ses besoins en la matière.

Monsieur Jean-Marc MURAZ rappelle l'antériorité de la situation, du temps de l'exploitation du bâtiment en tant qu'hôtel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement - Rue Emile MACHET et autorise le Maire à la signer.**

#### 5.3 Commission « Urbanisme et aménagements à destination de l'habitat permanent »

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal crée une commission « Urbanisme et aménagements à destination de l'habitat permanent ».

Cette commission, qui sera composée de 4 personnes plus le maire aura à définir dans un premier temps sa feuille de route, devra détecter les terrains et les projets qui permettraient de créer des logements permanent, tenir compte du zonage de la commune (B1), et des outils à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place d'une commission « Urbanisme et aménagements à destination de l'habitat permanent » dont les membres seront nommés par arrêté du Maire.**

## 6.DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23-06 | 14.02.2023 | Commune de Brides-les-Bains/Ass OH7 Prod<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les week-ends du 25/26 février, 25/26 mars, 15/16 avril de 12h à 16h, du 6/7 mai 2023 de 8h à 18h et le 9 et 10 mai de 8h à 18h<br>Répétitions mini comédie | ST  |
| 23-07 | 16.02.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / APTV<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – Ateliers de territoire – 10 mai 2023 à 18h30                                                                                                                | ST  |
| 23-08 | 20.02.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Club de l'Âge d'Or<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale le vendredi 3 mars 2023 à 9h30                                                                                                        | ST  |
| 23-09 | 21.02.2023 | Contrat de bail de courte durée pour le local de la Source consenti à Madame LEGER pour la saison thermale 2023                                                                                                                                                    | GEN |
| 23-10 | 23.02.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Crédit Agricole des Savoie<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le mardi 14 mars 2023                                                                                                                       | ST  |
| 23-11 | 02.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie BERGERON – Salon3b.com<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 8 septembre au lundi 11 septembre 2023 – Salon du bien-être                                                         | ST  |
| 23-12 | 03.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « la Tarentaise » - Alpine Résidences<br>Mise à disposition payante de la salle des expositions, le lundi 24 avril 2023, de 15h à 20h pour l'organisation de l'assemblée générale                                        | ST  |
| 23-13 | 07.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / La Poste<br>Refacturation étagère Agence Postale Communale                                                                                                                                                                           | ST  |
| 23-14 | 08.03.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / SODICAM2<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le mercredi 5 avril 2023                                                                                                                                      | ST  |
| 23-15 | 10.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association BLB Sports<br>Convention d'objectifs                                                                                                                                                                                     | ST  |
| 23-16 | 13.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le dimanche 9 avril 2023 – Défi de l'Olympe                                                                                                 | ST  |
| 23-17 | 13.03.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Club des Sports de Méribel<br>Convention d'occupation à titre précaire – Hall de la mairie – Dimanche 9 avril 2023                                                                                                                   | ST  |

|       |            |                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 23-18 | 13.03.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / HÔTEL AMELIE<br>Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, du lundi 3 au mercredi 5 avril 2023                                               | ST |
| 23-19 | 20.03.2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / BROOKS TRAIL PROJECT<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – du 7 au 10 avril 2023                                                      | ST |
| 23-20 | 20.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association « le Relais des Vallées »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunions 1 <sup>er</sup> étage<br>Mardi 28 mars 2023 à 17h00 - Réunion | ST |

### Liste des engagements signés du 15 février au 23 mars 2023

| N°  | Tiers                | Objet                                                 | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|----------------------|-------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 96  | ALLEMOZ Marcel       | DECREPISSAGE CAVE ECOLE                               | 21312  | 12 666,00 € | 16/02/2023 |
| 98  | ARINA                | DETECTION RESEAUX GALERIE DE LA SOURCE                | 2135   | 4 980,00 €  | 16/02/2023 |
| 101 | LPSA                 | GILETS PARE BALLE                                     | 2188   | 1 287,71 €  | 20/02/2023 |
| 102 | PASSIFEC             | CONTROLE POTEAUX INCENDIE - 2023                      | 615231 | 1 452,00 €  | 20/02/2023 |
| 103 | APAVE                | DIAGNOSTIC AMIANTE RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE    | 615228 | 3 360,00 €  | 20/02/2023 |
| 108 | B.V.                 | NETTOYAGE VOIES COMMUNALES 2023                       | 615231 | 8 624,00 €  | 23/02/2023 |
| 112 | NEP CONCEPT          | NETTOYAGE VITRE PASSERELLE DES THERMES                | 6283   | 1 080,00 €  | 23/02/2023 |
| 113 | NEP CONCEPT          | NETTOYAGE VERRIERE DE LA SOURCE                       | 6283   | 2 628,00 €  | 23/02/2023 |
| 115 | INFRA GESTION        | FRAIS D'ETUDE - PROJET REHABILITATION VILLA DES ROSES | 2135   | 45 575,00 € | 24/02/2023 |
| 124 | ROUDET SARL          | FAUCHAGE VOIES COMMUNALES                             | 615231 | 1 206,00 €  | 01/03/2023 |
| 134 | INNOVAL              | 500 KG ENROBES A FROID                                | 60633  | 1 230,00 €  | 06/03/2023 |
| 135 | NOVALNET             | ENTRETIEN WMC CRECHE                                  | 615228 | 1 856,77 €  | 06/03/2023 |
| 137 | AM EVENT             | REVEILLON 2023                                        | 6232   | 5 450,00 €  | 07/03/2023 |
| 138 | ISD                  | MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT PLACE DU CENTENAIRE     | 2135   | 60 420,00 € | 07/03/2023 |
| 139 | PROFILS ETUDES       | MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT PLACE DU CENTENAIRE     | 2135   | 64 605,00 € | 07/03/2023 |
| 140 | ETI                  | MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT PLACE DU CENTENAIRE     | 2135   | 38 475,00 € | 07/03/2023 |
| 141 | SERPOLLET            | ENTRETIEN EP DECEMBRE 2022                            | 615232 | 7 034,64 €  | 08/03/2023 |
| 142 | 3M AGRI              | ENTRETIEN TONDEUSE HUSTLER                            | 61558  | 1 337,34 €  | 08/03/2023 |
| 152 | FABREGUE DUO         | REGITRES                                              | 6064   | 1 886,40 €  | 08/03/2023 |
| 155 | ALLEMOZ Marcel       | CANIVEAU ROUTIER ROUTE DES VIGNES                     | 2152   | 6 585,00 €  | 09/03/2023 |
| 156 | GALIS                | MOBILIER SALLE D'EXPO                                 | 2184   | 4 571,04 €  | 10/03/2023 |
| 164 | BATIETANCHE          | TEST FUMIGENE POUR ETANCHEITE CASINO                  | 615228 | 1 020,00 €  | 14/03/2023 |
| 167 | POLY DECOUPE         | GARDE CORPS RUE EMILE MACHET                          | 2152   | 2 586,00 €  | 14/03/2023 |
| 168 | SAVOIE ENVIRONNEMENT | REAMENAGEMENT PARC THERMAL                            | 2128   | 32 115,48 € | 15/03/2023 |
| 169 | LOCAMUC              | LOCATION PELLE ET CHARGEUSE                           | 6135   | 3 611,52 €  | 15/03/2023 |
| 171 | MYOSOTIS             | ORDINATEUR PORTABLE SCE URBANISME                     | 2183   | 1 040,40 €  | 15/03/2023 |
| 173 | ALLEMOZ Marcel       | DALLAGE PLACE DU CENTENAIRE                           | 615231 | 1 488,00 €  | 16/03/2023 |
| 174 | ALLEMOZ Marcel       | ALIEMENTATION ECRAN GEANT PARC THERMAL                | 2135   | 2 082,00 €  | 16/03/2023 |
| 175 | ALLEMOZ Marcel       | CHANGEMENT CANIVEAU RUE DE LA BLANCHISSERIE           | 2152   | 5 982,00 €  | 16/03/2023 |
| 176 | ALLEMOZ Marcel       | AVALOIR EP ROUTE DE LA SAULCE                         | 2152   | 1 440,00 €  | 16/03/2023 |
| 177 | ALLEMOZ Marcel       | MISE EN SECURITE BATIMENT THERMES SALINS              | 2135   | 5 574,00 €  | 16/03/2023 |
| 178 | VAUDAUX J.           | SOUFFLEUR DEBROUSSAILLEUSE BATTERIE ESPACES VERTS     | 2158   | 3 242,50 €  | 17/03/2023 |
| 184 | VANOISE ELEC         | BARRIERE ACCES PARC THERMAL                           | 2135   | 8 420,52 €  | 23/03/2023 |

## 7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance,

Noëlle CHEDAL-MATER



Le Maire,

Bruno PIDEIL

